|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **D:\Jean-Marc\Documents\SABRINA\NATATION\LOGO\Logo USV NATATION.JPG** | **REGLEMENT INTERIEUR** | **D:\Jean-Marc\Documents\SABRINA\NATATION\LOGO\logo_ffnnew.jpg** |

Adopté par le Comité Directeur de l’U.S. Vendôme Natation (mis à jour juin 2017)

**Art. 1er - Préambule :**

La section U.S. Vendôme Natation prend en charge avec les moyens dont elle dispose l’organisation et le développement des activités liées à la natation, elle a pour but d’offrir à ses membres un loisir sportif et éducatif par l’apprentissage des activités aquatiques.

L’enseignement est assuré par des éducateurs sportifs et bénévoles diplômés sous la responsabilité du Président. Ils ont délégation de pouvoir du Comité Directeur relatif à l’aspect technique et sportif de la section.

**Art. 2 - Inscription et cotisation :**

La cotisation annuelle au club (du 16 septembre au 15 septembre), incluant le coût de la licence FFN, est déterminée annuellement par le Comité Directeur. Les tickets CAF, les Chèques Vacances et Coupons Sports sont acceptés. Aucun remboursement de cotisation ne pourra être effectué après enregistrement du dossier par le club sauf en cas de problème médical grave. Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction de frais de dossier et du montant de la licence versé à la FFN, tout mois commencé étant dû.

Toute adhésion ne sera considérée comme effective, qu'après le règlement de la cotisation et la fourniture par le futur membre de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier (Cf. fiche d'inscription).

En cas de manquement à cet article aucune dérogation ne sera accordée et l’accès au bassin sera strictement interdit.

**Art. 3 - Entrainements et compétitions :**

L’entrée de la piscine est gratuite durant les heures d’entraînement. Les adhérents souhaitant rester après les entraînements pour bénéficier de la piscine devront s’acquitter d’un droit d’entrée.

Les parents doivent s’assurer, avant de déposer leur enfant, de la présence des entraîneurs ou des membres du bureau et devront être présents à la fin de la séance ou à l’heure de retour fixée pour les déplacements. Les heures de début et de fin d’entraînement ou d’une compétition doivent être respectées.

Un planning de compétition est distribué en début de saison (courant octobre).

Les compétitions sont obligatoires pour les nageurs inscrits en groupe compétition.

Un nageur en groupe loisir, pourra participer à des compétitions s’il en fait la demande.

Pour les compétitions sportives, des informations seront transmises aux sportifs et signalées sur les différents supports de communication de la section. Elles indiquent le lieu et l’heure de départ. Les sportifs en retard ne seront pas attendus.

Toute absence non signalée à une compétition implique la prise en charge par le nageur des amendes éventuellement imposées par la FFN (pour information, en 2016 un engagement pour une course coûte au Club 3,20€, une absence d’Officiel coûte 50€).

Une participation financière sera demandée aux sportifs lors des déplacements en compétition en fonction du lieu, de la catégorie et du niveau de pratique.

Lors des compétitions, il est demandé au nageur de porter le t-shirt aux couleurs du Club, qui lui a été offert.

Pour les déplacements en véhicule personnel par des bénévoles ou les entraîneurs de la section pour accompagner des adhérents (compétitions, stages, réunions …) il est rappelé l’obligation de respecter le code de la route.

Aucun justificatif ne sera fourni, ni remboursement effectué, lors des déplacements pour compétitions.

L’U.S. Vendôme Natation ne pourra être tenue pour responsable des vols ou perte des effets des adhérents lors des entraînements, manifestations ou compétitions.

**Art. 4 - Comportement et discipline :**

La politesse et la bonne tenue générale vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, des dirigeants et du personnel de la piscine sont de rigueur. Le respect des concurrents et des Officiels est une règle non transgressive par les membres du club pratiquant une compétition.

Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine : ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier de manière intempestive.

Les nageurs sont tenus d’être à l’écoute de leur éducateur et de respecter leurs décisions.

Les responsables des groupes pourront décider d’un avertissement oral ou d’une réprimande ponctuelle pouvant aller jusqu’à l’exclusion du bassin mais en aucun cas des locaux de la piscine, ils devront signaler les circonstances et informer le Président.

Si un incident plus important se produit, ils devront en référer au Comité Directeur qui statuera sur une sanction plus importante pouvant aller jusqu’à l’exclusion définitive.

**Art. 5 - Droit à l’image :**

Chaque licencié accepte que le club se réserve le droit d’utiliser son image à des fins de communication et/ou de promotion de la section. Dans le cas contraire merci de cocher la case correspondante sur la fiche d’inscription.

**Art. 6 - Assemblée Générale :**

L’Assemblée Générale demande la présence de tous. Elle se réunit le 3ème samedi de Septembre.

Les membres de plus de 16ans présents pourront participer aux débats et aux délibérations. En cas d’absence, un pouvoir pourra être donné à un autre membre présent. Pour les membres de moins de 16 ans, leur droit de vote est transmis à l’un des représentants légaux.

**L’inscription à l’association engage les adhérents (ou les parents et l’enfant inscrit) à accepter et à respecter ce règlement.**

**Aucun nageur ni parent n’est censé ignorer ce règlement.**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom et Prénom du nageur : | Date et signature du nageur (ou de son représentant légal) : |

……………………………………………